

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 25 octobre 2013

Communiqué de presse

Protection du captage d'eau de Pécoul : la culture de la canne n'est pas remise en cause !

Des informations erronées circulent actuellement au sujet du projet de régularisation et de protection du captage d'eau potable dit « de Pécoul », porté par le syndicat intercommunal des communes de la côte Caraïbe nord ouest (SCCNO).

La démarche de protection de ce captage est destinée à sécuriser la ressource en eau pour le Nord-Caraïbe. Elle intervient alors que le processus de mise en conformité des captages en eau potable de la Martinique est en passe de s'achever. L'objectif recherché est de prévenir les risques de pollution des masses d'eau souterraines.

Pour ce faire, dans le périmètre de protection rapproché qui est déterminé, par arrêté préfectoral, autour du captage, des prescriptions sont édictées.

S'agissant du captage de Pécoul, le périmètre de protection rapproché concerne des terres agricoles, classées en AOC canne, appartenant aux distilleries DEPAZ et NEISSON.

Les prescriptions applicables dans ce périmètre n'ont pas pour effet d'empêcher la culture de la canne. Elles n'ont pas non plus pour effet de modifier les pratiques actuelles sur les parcelles concernées ni d'empêcher l'utilisation de matières organiques destinées à fertiliser les sols, et notamment du compost, à la condition que ces matières soient bien conformes aux normes en vigueur. Elles ne remettent enfin nullement en cause le classement en AOC.

Les exploitants des distilleries DEPAZ et NEISSON, ainsi que les instances professionnelles du secteur (chambre d'agriculture, INAO) ont demandé, lors d'une réunion présidée par le préfet le 11 octobre dernier, des précisions dans la rédaction du projet d'arrêté préfectoral qui viendra conclure la procédure en cours, afin de lever toute possible ambiguïté. Une nouvelle réunion de travail se tiendra donc très prochainement avec l'ensemble des parties concernées pour apporter les clarifications nécessaires.

Pour permettre à cette concertation de se poursuivre dans les meilleures conditions possibles, la procédure a par ailleurs été prolongée jusque mi-décembre.

Enfin, l'hypothèse d'un captage alternatif à celui de Pécoul, qui relève de la seule responsabilité du SCCNO, et, demain, du syndicat unique chargé de l'eau et de l'assainissement, n'est pas exclue. Elle a déjà fait l'objet de recherches qui doivent être poursuivies à l'initiative du syndicat. La mise en œuvre de ce captage alternatif n'est donc pas envisageable avant plusieurs années, compte-tenu des études et travaux éventuels à conduire.